



DELIBERATION N° 2024 -7.1- 26
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

Le 22 Mars 2024

Date de publication

Le 22 Mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt neuf mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LECARPENTIER, Maire.

Etaient présents : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoît, MARTIN Florence, JEANNE Laurent, LECOURT Corinne, BUNIAS David, BADMINGTON Stéphane, GABRIEL Fabienne, DOURLIN Aurélien, BLONDEL Sylvie, et COLOMBEL Gaëtan formant la majorité en exercice.

Absents excusés : HUBERSON Marie-Pierre, SANSON Maryline, BOUVIER Isabelle et TREHET Laurent

Madame Fabienne GABRIEL a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. (article L 2121-15 du CGCT)

Madame SANSON Maryline a donné pouvoir à Monsieur Hubert LECARPENTIER.

Madame BOUVIER Isabelle a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BADMINGTON.

OBJET : 2024 - 7.1 - 26 - FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 16 juin 2023 N° 2023-7.1-38, le conseil municipal a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, pour le budget communal.

Pour plus de souplesse budgétaire, ce nouveau référentiel donne la possibilité au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section fonctionnement ou investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment de modifier, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 qui met en place la M57,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 16 juin 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminée à l'occasion du budget.

Adopté à l'unanimité

En mairie, le 10 Avril 2024

LE MAIRE

Hubert. LECARPENTIER

